

Compte rendu de la séance du mardi 22 novembre 2016

Convocation du 17 novembre 2016

Ordre du jour:

1/Réaménagement des emprunts : budget commune et eau/assainissement

2/Réalisation d'un emprunt : Opération « Réhabilitation des captages et mise en conformité physique des périmètres de protection »

3/Décisions Modificatives: Budget Commune et Budget Eau et Assainissement

4/ Réfection de la salle de bain du logement communal à la maison des soins : Demande de subvention au titre du Fonds de concours à la CCMHL

5/ Dossier AEP LA LANDELLE: promesse de bail

6/ Gestion Station de carburants d'Anglès: fin de la Délégation de Service Public au 31 décembre 2016: Publication dans la presse de DSP

7/ Avenant n°2 à la convention d'affermage pour l'exploitation de la station automatique de distribution de carburants 2014 à 2016

Modification de l'article 7: Disposition pour la continuité de service au-delà de la fin de contrat

Présents : Alain BARTHES, Natacha ASSEMAT, Serge CAZALS, Pierre ROUANET, Francis GUILLAUMON, Marie Line CAUQUIL CHAMBERT, Nicolas CROS, Jérôme DELSOL, Jean Louis DUCROS, Cécile GRIMAUD ARNAUD, Claire LATGER, Alexandre TREMOULET

Absents avec procuration : Odile BONNEAU MOURALIS par Marie Line CAUQUIL CHAMBERT, Laura VASCO par Alain BARTHES

Secrétaire de la séance : Madame Natacha ASSEMAT

Validation du Procès-Verbal du : VOTE : 14 Pour

1/Réaménagement des emprunts (DE 2016 056)

Monsieur le Maire précise que le crédit agricole n'est pas en mesure de proposer le réaménagement des emprunts contractés pour la chaufferie bois.

Il demande à l'assemblée de valider l'offre étudiée lors du conseil municipal du 14 octobre.

Il donne à nouveau connaissance du projet de réaménagement des prêts contractés auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées:

- 1: Travaux d'adduction d'eau potable du bourg
- 2: Extension de la mairie
- 3: Investissements 2009

Tableau des emprunts actuels

Emprunts BUDGET COMMUNE						
n°19716866175 Fin 2034	TAUX 4,16 %	Investissement 2009	Crédit agricole 190 700 €	30/06/2016 31/12/2016	6 171,19 € 6 171,19 €	12 342,38 €/an
n°48768368653 Fin 2028	TAUX 4,50 %	Extension Mairie 2003	Crédit agricole 180 000 €	31/01/2016 30/04/2016 31/07/2016 31/10/2016	3 007,57 € 3 007,57 € 3 007,57 € 3 007,57 €	12 030,28 €/an
Emprunt BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT						
n°76951083213 Fin 2038	TAUX 4,60 %	Travaux AEP 2008	Crédit agricole 275 000 €	31/05/2016 30/11/2016	8 496,11 € 8 496,11 €	16 992,22 €/an

Proposition de réaménagement

Emprunts BUDGET COMMUNE						
n°197168661 Fin 2034	TAUX 1,80 %	Investissement 2009	Crédit agricole 190 700 €	30/06/2016 31/12/2016	5 045,00 € 5 045,00 €	10 090 €/an
n°487683686 Fin 2028	TAUX 1,50 %	Extension Mairie 2003	Crédit agricole 180 000 €	31/01/2016 30/04/2016 31/07/2016 31/10/2016	2 516,00 € 2 516,00 € 2 516,00 € 2 516,00 €	10 064 €/an
Emprunt BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT						
n°769510832 Fin 2038	TAUX 2,25 %	Travaux AEP 2008	Crédit agricole 275 000 €	31/05/2016 30/11/2016	6 759,00 € 6 759,00 €	13 518 €/an

Monsieur le Maire précise que cette opération permet de dégager un gain total de 7 692 € par an et de 140 556 € au terme de l'amortissement.

Les frais de renégociation sont de 400 € par dossier soit 1200 € pour les trois emprunts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

ACCEPTE la proposition de refinancement du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détaillée dans le tableau ci-dessus.

CONFERE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Réalisation d'un emprunt pour financer la réhabilitation des captages d'eau potable et la mise en conformité physique des périmètres de protection. (DE 2016 057)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il va être nécessaire de contracter des emprunts pour financer les travaux de réhabilitation des captages d'eau potable de la commune et de mise en conformité physique des périmètres de protection.

Il précise que des organismes financiers ont été sollicités sur la base :

- D'un emprunt à court terme d'un montant de 186 000 € correspondant aux recettes du FCTVA et des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- D'un deuxième emprunt à long terme d'un montant de 86 000 € correspondant à la part restant à financer par la commune.

Lors du conseil municipal du 14 octobre, l'assemblée a opté pour le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées qui propose:

1/ un prêt relais de 186 000 € au taux variable indexé sur l'Euribor 3 de 1.30% à rembourser au bout de deux ans

Modalité de tirage : mise à disposition par crédit d'office sous 48h

Les frais de dossiers sont de 372 €.

Date de validité de l'offre : fin novembre 2016

On peut estimer les intérêts dus la première année à :

$$186\,000 \text{ €} \times 1.30\% = 2\,418 \text{ €}/4 \text{ trimestres} = 604.50 \text{ €}$$

2/ un prêt à taux fixe de 86 000€ pour une durée d'amortissement de 20 ans à un taux de 1.15% et dont il faut choisir la périodicité

Les frais de dossiers sont de 300 €

Date de validité de l'offre : fin novembre 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de valider ces offres et de signer les contrats de prêts auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette décision par 8 voix contre et 6 voix pour.

Pour : 6 / Abstentions : 0 / Contre : 8

Décision Modificative Budget Commune : remboursement de cautions (DE 2016 058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Il précise que des cautions ont été remboursées suite aux départs de différents locataires en 2016: AUGUSTYN Aurélie, BRITSCH Vincent, ALVES Stéphanie et ENCINAS Bruno pour un total de 869 €.

Prévu au budget 2016 : 290 €

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2158 - 306	Autres installat°, matériel et outillage	-579.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	579.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Oui cet exposé, le conseil municipal valide cette décision modificative.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Décision Modificative Budget Commune : Rectification imputation budgétaire (DE 2016 059)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Monsieur le Maire précise qu'en 2015, la subvention versée par l'état pour les intempéries de novembre 2014 d'un montant de 7953.06 € a été imputé à tort à l'article 1311 programme 363 (voirie 2014).

Or ce compte ne concerne que les subventions d'équipement transférables qui s'amortissent en même temps que le bien concerné. Etant donné que la commune ne pratique pas d'amortissement sur ses immobilisations, cette subvention ne peut être comptabilisée qu'au 1321.

C'est la raison pour laquelle un mandat d'un montant de 7953.06 € doit être émis sur l'article 673 « titre annulé sur exercice antérieur » et qu'un titre de recette d'un montant identique doit également être émis au 1321 « subvention non transférable Etat/Etablissements Publics Nationaux ».

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7954.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	- 7954.00	
		TOTAL :	00.00
			00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		- 7954.00
1321 - 363	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux/ Voirie 2014		7954.00
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Décision Modificative Budget Commune: Facture supplémentaire pour la dépose du sol de la salle polyvalente (DE 2016 055)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Il précise que cette somme correspond au montant de la dépose du sol de la salle polyvalente effectuée par l'entreprise BETIRAC. Le coût final de ces travaux supplémentaires est de 480 € subventions et FCTVA déduits.

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1764.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1764.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2315 - 364	Installat°, matériel et outillage techni	1764.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1764.00
	TOTAL :	1764.00	1764.00
	TOTAL :	1764.00	1764.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

La décision modificative du budget Eau et Assainissement est retirée de l'ordre du jour.

**Demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes
de la Montagne du Haut Languedoc: Rénovation de la salle de bain
d'un logement communal (DE 2016 060)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le logement communal situé au 1^{er} étage de la maison des soins, loué à Madame Isabelle LEPETIT, doit être rénové.

La salle de bain est vétuste et des fuites d'eau sont constatées régulièrement au rez de chaussée, plus précisément au niveau du plafond du cabinet de kinésithérapie.

Il précise que deux entreprises locales ont été sollicitées pour chiffrer les travaux à réaliser.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux travaux selon le devis établi par la Sarl S.BERTRAND. Il consiste à remplacer la baignoire existante par une douche avec bac extra plat intégrant un panneau en verre trempé transparent et à remplacer également le meuble vasque.

Le coût du projet s'élève à 5 290.70 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

DE SOLLICITER, pour aider la Commune à financer cet investissement une subvention au titre du fonds de concours auprès de la Communauté des Communes de la Montagne du Haut Languedoc,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT HT EN €	TAUX
TOTAL	5290.70	100 %
Fonds de Concours	2645.35	50 %
Autofinancement	2645.35	50 %

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Le conseil municipal sera informé de l'entreprise qui sera retenue. Les montants des devis présentés étant quasiment similaires, c'est le délai de réalisation qui sera déterminant pour sélectionner le candidat.

En parallèle, une déclaration de sinistre "dégâts des eaux" sera établie auprès de GROUPAMA.

Promesse de bail avec l'Association d'Education Populaire La LANDELLE (DE 2016 061)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1er juillet 2016, dans laquelle le conseil municipal a donné un avis défavorable à la demande de l'AEP La Landelle pour le raccordement au réseau d'eau potable communal du domaine de Cors.

Il rappelle que le domaine de Cors, propriété de l'AEP hébergera à terme un projet à vocation sociale. L'accueil se fera au profit de la jeunesse en difficulté mais aussi des personnes jeunes et adultes handicapés.

Suite à une étude menée en 2015, l'association souhaite réhabiliter le captage de Cors mais étant une entité privée, elle ne peut bénéficier ni de subventions du Département du Tarn ni de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer à l'association le terrain où se situe le captage d'eau afin de mener pour son compte les procédures officielles de réhabilitation.

Vu le transfert de compétence Eau et Assainissement, il est précisé que c'est la Communauté de Communes qui sera maître d'ouvrage du projet, elle se chargera de régler les factures et d'encaisser les subventions liées à cette opération ; le delta sera pris en charge par l'association.

Dans le but de permettre à l'association de concrétiser son projet d'accueil et de mener les démarches préalables, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer une promesse de bail emphytéotique avec l'AEP La Landelle.

Il est précisé que dès que le projet de bail sera établi par un notaire, il sera soumis au vote du conseil municipal.

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal souhaiteraient avoir plus d'informations sur le projet de l'association au sein de la commune. Monsieur le Maire propose d'inviter le président, Monsieur de la Soujeole, à venir en personne présenter l'ensemble du projet en début de séance du prochain conseil municipal.

Station de carburants d'Anglès: Fin de la Délégation de Service Public au 31 décembre 2016 (DE 2016 062)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'affermage pour l'exploitation de la station automatique de distribution de carburants établie entre la Commune d'Anglès et Monsieur Nicolas CROS, agissant pour le nom et pour le compte de l'association AGERA arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La gestion de la station de carburants est considérée comme un service public. Monsieur le Maire précise qu'il faut lancer un avis de publicité de Délégation de Service Public afin de déléguer son exploitation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE de confier la gestion et l'exploitation de la station de carburants à un délégataire

ACCEPTE de procéder à la publicité légale et obligatoire pour une DSP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Avenant n°2 à la convention d'affermage pour l'exploitation de la station automatique de distribution de carburants 2014/2016 (DE 2016 063)

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'affermage pour l'exploitation de la station automatique de distribution de carburants signée le 20 décembre 2013 prévoit à l'article 7 des dispositions pour la continuité de service au-delà de la fin de contrat :

« Quatre mois avant le terme du contrat, le délégataire communiquera à la collectivité toutes les informations permettant à celle-ci d'assurer une transition en faveur d'un autre exploitant ou vers une autre forme de gestion, sans arrêt ni dégradation du service pour les usagers du délégataire. Le délégataire ne pourra

prétendre à aucune indemnisation pour le temps passé et les moyens mis à disposition de la collectivité pour assurer cette transmission. »

Monsieur le Maire précise que la délégation de service public nécessite plus de trois mois de procédure : délibération du conseil municipal validant le principe d'une DSP, parution d'avis de DSP dans la presse, commission d'appel d'offre, négociation , choix du délégataire, etc...

Monsieur le Maire, après en avoir discuté avec le président de l'association AGERA, propose d'ajouter à l'article 7 de la convention :

« Il est précisé que le délégataire s'engage à assurer la continuité du service au-delà du terme du contrat pendant 4 mois donnant ainsi à la collectivité le temps nécessaire pour réaliser la procédure légale de Délégation de Service Public »

Il est précisé que Monsieur Nicolas CROS, conseiller municipal et président de l'association AGERA ne participe pas à ce vote.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'affermage pour l'exploitation de la station automatique de distribution de carburants d'Anglès.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance est levée et précise qu'il n'y a pas de questions diverses à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Madame Marie-Line CAUQUIL CHAMBERT, visant les textes de lois du CGCT, demande toutefois que les questions diverses soient bien débattues comme elle l'avait demandé en début de séance.

Monsieur le Maire valide sa demande mais précise qu'aucun autre sujet ne fera l'objet d'une délibération.

QUESTIONS DIVERSES:

1/Marie-Line CAUQUIL CHAMBERT alerte l'assemblée sur la légitimité d'un chien vivant à l'atelier municipal.

Il effraie les promeneurs, le risque existe. La responsabilité de la commune peut être engagée. Il faut se renseigner sur la législation et s'y conformer. La décision de garder ce chien doit être votée en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que depuis que ce chien est à l'atelier, il n'y a plus eu aucun vol signalé et qu'à sa connaissance, il ne présente aucun danger pour la population et que seule sa responsabilité peut être engagée.

2/Les frais de réparation du camion s'élevaient à plus de 5000 €. Le budget entretien et réparation du matériel roulant étant limité et le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule en investissement étant quant à lui irréalisable vu les marges de manœuvres de cette section, le choix s'est porté sur la location d'un camion avec option d'achat, entretien compris hormis les consommables. Plusieurs prestataires ont été reçus en mairie et la meilleure offre a été retenue.

3/Le broyeur est hors service, il faudra envisager son remplacement, à voir lors du budget 2017.

4/Le compte rendu du conseil municipal doit être validé par le secrétaire de séance avant publication et transmission aux élus.

5/Nicolas CROS propose qu'une seule secrétaire de mairie assiste au conseil municipal, la question se pose de l'utilité de monopoliser deux agents lors de ces réunions tardives. Il a également proposé d'organiser un roulement ou d'annuler éventuellement leur venue. Le compte rendu serait alors rédigé par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas évident de retracer tous les commentaires des élus et que les deux secrétaires regroupent leur note lors de la rédaction du compte rendu.

Marie-Line CAUQUIL CHAMBERT demande si il existe une fiche de poste pour Marie-Christine POUSSINES.

Monsieur le Maire précise que sa fiche de poste sera actualisée au mois de janvier soit dès sa reprise à plein temps.

6/Le secrétariat de la mairie sera fermé tous les lundis et mercredis après-midis à compter du 28 novembre.

7/Chantal BARTHES, agent titulaire de l'Agence Postale Communale d' Albine, est chargée d'effectuer les remplacements de Madame Sandrine LEPETIT à l'APC d'Anglès; il n'y a pas d'autres remplaçantes.

8/Cécile GRIMAUD ARNAUD précise que la subvention attribuée à la coopérative scolaire a été votée lors du conseil municipal du 1er juillet et que de ce fait, elle n'aurait pas dû faire l'objet d'un nouveau vote lors du conseil du 14 octobre dernier.

Monsieur le Maire précise que seul le montant attribué par enfant avait été décidé, le montant global à affecter devait être représenté à l'ordre du jour.

9/Nicolas CROS rappelle le devoir de réserve et de discrétion des agents communaux ainsi que ceux des élus.

10/Le plan de réaménagement forestier de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2016, il doit être renégocié en 2017.

11/Suite à une visite médicale obligatoire effectuée dans le cadre du renouvellement de sa carte jaune, l'agent technique en charge du ramassage scolaire n'est plus habilité à conduire le bus, il a été déclaré inapte à la conduite de personnes jusqu'à nouvel ordre. Monsieur le Maire signale que l'employé actuellement en CAE voit son temps de travail augmenté à 35h durant le mois de novembre pour assurer la continuité du ramassage scolaire.

12/Marie-Line CAUQUIL CHAMBERT signale que la commune ne bénéficie plus d'une couverture réseau mobile satisfaisante et qu'il faudrait écrire à l'opérateur concerné et aux pouvoirs publics afin de dénoncer cette situation qui complique la vie personnelle et professionnelle des anglésiens.

Monsieur le Maire précise que l'opérateur de téléphonie a été contacté à plusieurs reprises, les paramétrages sont mis en cause depuis le passage à la 3G.

13/Nicolas CROS demande que la demande de l'association du comité des fêtes de la Souque concernant la demande d'un local soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance a été levée à 22h20